

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03/10/2019	Délibération n° 2019/30– p1/2
Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président d’ester en justice	
Nomenclature de télétransmission : 5.8 - Décision d’ester en justice	

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 34	Le trois octobre à dix neuf heures,
Présents : 10	
Votants : 13	
Procurations : 3	

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du 26 septembre 2019, Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le vingt-six septembre 2019 pour le trois octobre 2019, s’est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Adjoint au Maire de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

Alain GUETROT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Pierre BORNE, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Marie CURIE a donné pouvoir à Pierre BORNE
Evelyne BAUMONT a donné pouvoir à Richard DELLA MUSSIA
Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Christophe LINI

Sont absents excusés :

Philippe FRANCINI, Régine LANGLOIS, Jean-Daniel AMSLER, Christian FOSSOYEUX

Sont absents :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Sabine PATOUX, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoit WOSSMER, Patrick GIVON

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Après avoir été alerté, en 2018, par le Receveur du montant de la dette d’un de ses locataires, le syndicat a entamé il y a plusieurs mois une procédure d’expulsion. Les huissiers saisis ont assigné à comparaître les locataires en référé devant le Tribunal d’instance de Saint-Maur-des-Fossés et une audience est programmée le 25 octobre 2019. Il convient de s’y faire représenter. Après consultation, le syndicat a retenu Maître Nathalie SOUFFIR dont la prestation est estimée à 360,00 € TTC est retenue.

Séance du 03/10/2019	Délibération n° 2019/30– p2/2
Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président d'ester en justice	
Nomenclature de télétransmission : 5.8 - Décision d'ester en justice	

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à recouvrer concernant Monsieur BRIDIER et Madame GRIAS s'élevant à 19 809,26 € au 9 août 2019,

Considérant qu'un litige oppose le syndicat à ce locataire qui ne fournit aucun justificatif d'assurance ni d'entretien du bien et présente un arriéré de loyer conséquent en dépit des mises en demeures effectuées par le Receveur,

Considérant qu'un commandement de payer visant la clause résolutoire du bail a été signifié par huissier à Monsieur Bridier et Madame Grias qui ont retiré l'acte correspondant le 3 avril 2019,

Considérant qu'à l'issue du délai légal de deux mois, Monsieur Bridier et Madame Grias n'avaient ni contesté ni payé les sommes dues,

Considérant que la suite de la procédure consistait à une assignation à comparaître devant le juge d'instance, laquelle a été faite par huissier le 18 juillet 2019 pour une audience fixée au 25 octobre 2019 à 9h 30,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts du syndicat dans cette affaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

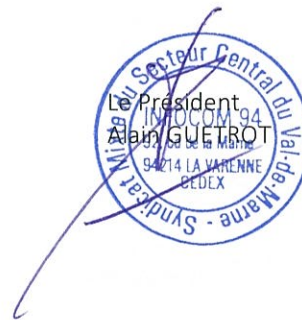
Article 1 : Autorise Monsieur le Président d'ester en justice au nom du Syndicat dans la procédure introduite devant le tribunal d'instance de Saint-Maur-des-Fossés de manière permanente pour défendre les intérêts du syndicat dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur BRIDIER et Madame GRIAS.

Article 2 : Désigne Maître Nathalie SOUFFIR (157, avenue du Général Leclerc – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES) pour représenter le syndicat dans cette instance.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6226 « honoraires ».

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 3 octobre 2019


Le Président
Alain GUETROT
94214 LA VARENNE
CEDEX
Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne - INFOCOM 94